

Règlement du camp Cœur Battant

Ce document entre les différents partenaires du camp définit un minimum de règles en vue d'organiser un espace favorable aux activités et de développer un climat de vie de camp convivial. Afin que le camp se déroule sans problème, il est important que tout le monde connaisse, comprenne et applique les règles édictées.

Art. 1 Inscription

Une fois le formulaire d'inscription rempli et validé par l'organisation du camp, l'inscription de l'enfant devient définitive une fois le paiement effectué. Nous vous demandons de confirmer le paiement à la responsable.

Art. 2 Formulaire de contact et de santé

Il est indispensable de nous retourner le formulaire du participant dans les délais indiqués. Aucun participant ne sera autorisé à partir en camp sans que ce document n'ait été fourni. Un participant pourrait en effet se voir refuser le départ en camp si ce formulaire n'était pas parvenu à temps.

Art. 3 Désistement

Tout désistement volontaire doit se faire par écrit au minimum 4 semaines avant le premier jour de camp. Si ce délai n'est pas respecté, la totalité de la finance d'inscription reste due.

En cas d'accident ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical, les conditions suivantes sont applicables :

- Au plus tard jusqu'à 10 jours ouvrables avant le départ du camp, remboursement de la totalité.
- En cas d'accident ou de maladie 10 jours avant le départ, le jour du départ ou pendant le camp, même sur présentation d'un certificat médical, **aucun remboursement n'est possible** et la totalité de la finance d'inscription reste due.

À ce titre, nous conseillons aux responsables légaux de souscrire à une assurance annulation.

Art. 4 Séance d'informations

Une séance d'informations pour les participants ainsi que les parents est organisée avant le début du camp avec l'équipe de moniteurs afin de

transmettre les détails pratiques du séjour. La participation des parents et des enfants lors de cette séance est vivement recommandée.

Art. 5 Respect

Le comportement de chacun doit être dicté par le respect - entre les enfants, entre enfants et moniteurs, envers le matériel, etc.
Respect, dialogue et compréhension sont les mots clés d'une attitude constructive.

Art. 6 Vie du camp

6.1 Le staff d'organisation du camp promeut l'apprentissage de la vie collective et la mixité nocturne est autorisée. Ainsi, dans la mesure du possible et selon le logement, le choix des participants en matière de couchage sera respecté.

6.2 Chaque enfant et adolescent participe à l'ensemble de la vie communautaire du camp: préparation des repas, rangements, vaisselle, animation des soirées, jeux, ...

6.3 Les téléphones portables sont acceptés durant le séjour, ceci pour permettre aux parents d'avoir des nouvelles du camp. Les moniteurs indiqueront les moments privilégiés pour cela, notamment le soir entre 19h et 20h.

Art. 7 Assurances

Les effets personnels ne sont pas assurés par l'organisation du camp et l'Association déclinera toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Art. 8 Frais médicaux

En cas de maladie ou accident du participant durant le camp, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires à la santé du participant en essayant de joindre le responsable légal au préalable ou dans les meilleurs délais. Toutefois, il est important de noter que nos moniteurs ne sont pas autorisés à administrer de médicaments autre que ceux prescrits par le responsable légal du participant ou par un médecin. Un médecin sera sur place pour s'occuper de la gestion et des prises de médicaments. Les enfants devront transmettre au médecin le contenu de leur traitement dès leur arrivée.

Les frais de santé occasionnés pour l'enfant sont à la charge du responsable légal.

Art. 9 Encadrement

Le camp de Cœur Battant est organisé sous la responsabilité d'un responsable de camp et de son équipe de moniteurs. Le quota de moniteur par enfant est fixé selon les barèmes de la protection de l'enfance.

Nous sommes accompagnés par une Assistante Socio-Educative, un médecin et une professeur d'éducation physique avec un diplôme spécialisé.

Pour les enfants présentant des besoins particuliers, le camp peut prendre en charge une personne spécialisée après évaluation de chaque cas. Merci pour cela de prendre contact directement avec la responsable.

Art. 10 Promotion des activités – utilisation de l'image

L'Association Cœur Battant utilise les photos et vidéos des séjours qu'elle organise afin de promouvoir ses activités et ce, sans limite de temps et d'espace. Cette promotion passe par les programmes de camp, les affiches, la communication avec nos membres et partenaires, le site Internet de l'Association, les réseaux sociaux et la presse écrite.

L'Association veille à respecter scrupuleusement le droit à l'image et s'engage à suivre les directives du DFJC (Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture)

Remarques

Nous nous réservons le droit de modifier les activités et les moyens de transport décrits dans les textes de nos programmes.

En cas de manque d'inscriptions, nous nous réservons le droit d'annuler le camp.

Les activités proposées en camp peuvent varier selon l'âge, la taille et la corpulence de chaque participant selon les normes de sécurité appliquées.